

Direction du développement des arts

**PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL ET DE
DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES POUR LES ÉDITEURS
- LIGNES DIRECTRICES -**

Objectif

Ce programme vise à fournir aux éditeurs de livres et de périodiques du Nouveau-Brunswick des fonds pour :

- Leurs déplacements dans le cadre de projets de développement de leur entreprise;
- Les activités de perfectionnement professionnel offertes à leurs employés et aux membres de leur conseil d'administration.

Pour être admissible à ce programme, les requérants doivent avoir reçu au cours de la dernière année des fonds dans le cadre du Programme d'aide à l'édition de livres ou du Programme d'aide à l'édition de périodiques.

Aide financière

L'aide financière sera accordée sous forme d'une subvention pouvant atteindre 60 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par année.

Sont admissibles les dépenses suivantes :

- 60 % des frais d'inscription ou d'aménagement d'un kiosque;
- Indemnité de repas de 25 \$ par jour;
- 60 % des frais d'hébergement dans un hôtel jusqu'à concurrence de 70 \$ par nuit **ou** une indemnité de 15 \$ par nuit pour l'hébergement à un domicile;
- 60 % des frais de transport public pour l'aller-retour en classe économique (avion, train ou autobus);
- Utilisation de son propre véhicule pour les trajets de plus de 200 km au tarif de 25 ¢ par kilomètre. Si le transport en commun constitue une option viable, le montant lié à l'utilisation de son propre véhicule ne doit pas dépasser 60 % du coût d'un billet en classe économique pour le moyen de transport public le plus rapide;
- 60 % des frais de déplacement locaux (taxis, stationnement et péage);
- 60 % des frais d'emballage et d'expédition payés à une tierce partie.

Nota : Les participants doivent voyager en provenance et à destination du Nouveau-Brunswick. Autrement, ils auront seulement droit à la somme qu'ils auraient dépensée s'ils avaient voyagé à/de l'événement à partir de leur bureau au Nouveau-Brunswick.

Activités admissibles

Sont admissibles les activités liées au développement de l'entreprise ou à l'amélioration des compétences pertinentes des employés et des membres du conseil d'administration, par exemple :

- Programmes, ateliers et séminaires de formation formels;
- Conférences ou salons professionnels organisés par l'industrie;
- Salons du livre auxquels le requérant a aménagé un kiosque;
- Déplacements dont l'objectif premier est d'établir de nouvelles relations d'affaires.

Les activités promotionnelles (p. ex. : lancement de livres ou mise en catalogue) ne sont pas admissibles.

Nota

En cas de désaccord concernant l'interprétation de politiques et de programmes, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport se réserve le droit de fournir une interprétation définitive de l'objectif et des modalités de mise en œuvre d'un programme.

Il peut aussi réviser ses programmes à n'importe quel moment, sans aucun préavis.

Date limite

Les demandes pour l'année financière en cours seront acceptées à partir du 15 avril jusqu'à ce que les fonds prévus pour le programme soient épuisés.

Direction du développement des arts
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2555
Télécopieur : (506) 453-2416
Courriel : artsnb@gnb.ca